



Réf. : ICC-ASP/19/SP/20

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à la note verbale ICC-ASP/19/SP/01, en date du 20 décembre 2019, les informant de la décision prise par le Bureau de l'Assemblée le 18 décembre, de fixer la période de présentation des candidatures à l'élection de six juges de la Cour pénale internationale, du 6 janvier au 30 mars 2020, conformément à l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la résolution ICC-ASP/3/Res.6 (voir annexe I), amendée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5, ICC-ASP/12/Res.8, annexe II, ICC-ASP/14/Res.4, annexe II et ICC-ASP/18/Res.4, respectivement.

Le Secrétariat tient à informer les États Parties que le Bureau, compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontés, au 30 mars 2020, les États Parties dans la crise du COVID-19, a décidé de prolonger la période de présentation des candidatures jusqu'au **30 avril 2020 (heure de l'Europe centrale)**. Cette prolongation constitue une mesure d'urgence prise dans le contexte de la crise actuelle.

Le Secrétariat tient à attirer l'attention des États Parties qu'au 30 mars 2020, la situation concernant les candidatures présentées pour l'élection aux six sièges de juges figure en annexe.

La Haye, 31 mars 2020

Annexe

État des candidatures au 30 mars 2020

		Nombre minimum de votes requis	Nombre minimum de mise en candidature	Chiffres au 30 mars 2020
Nombre par liste	Liste A	1	S/O	8
	Liste B	1	S/O	7
Nombre par région	Afrique	Atteint	S/O	6
	Asie-Pacifique	1	2	1
	Europe orientale	1	2	1
	Amérique latine et Caraïbes	2	4	5
	Europe occidentale et autres États	Atteint	S/O	2
Nombre par sexe	Hommes	1	2	9
	Femmes	1	2	6

De plus amples informations sur les candidatures susmentionnées sont affichées sur le site internet de la Cour :
https://asp.icc-cpi.int/FR_Menu/asp/elections/judges/2020/pages/nominations.aspx